

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 13 février 1969.

● 0943

Le président: Nous sommes maintenant en nombre suffisant pour procéder. Ceux parmi vous qui doivent se joindre au président et au vice-président pour former le sous-comité du programme et de la procédure sont MM. Baldwin, Brewin, Hogarth et Tétrault.

Les membres du Comité ont reçu un certain nombre de documents.

M. Marceau: Je propose d'imprimer la liste de ces documents dans un appendice au compte rendu de la présente réunion.

Des voix: D'accord.

Le président: Je vous donne d'abord lecture du premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure, celui de la réunion du 5 février. (Voir les Procès-verbaux.)

● 0945

Nous pourrions peut-être examiner certains aspects de ce rapport. Il demande en premier lieu d'approuver le projet de programme des travaux. Or, depuis la réunion du sous-comité, j'ai eu quelques discussions avec le bureau du Conseil privé à qui j'avais soumis le projet. Selon les fonctionnaires de ce bureau, il serait bon de mettre mieux en lumière un aspect de la question, celui des exemptions. Leur vaste expérience sur ce point précis les porte à croire que cet aspect mérite plus d'attention qu'il n'en trouve actuellement. Il y aurait en effet huit ou dix lois qui échapperaient aux dispositions de la Loi sur les règlements. C'est pourquoi je propose d'ajouter à la Partie I du Programme des travaux un article VI intitulé «Exemptions» et de numéroter article VII, l'article VI actuel «Application». Sous le titre «Exemptions», je poserais deux questions:

A. Quelle est la raison des exemptions (prévues dans la Loi sur les règlements et les règlements qui en découlent) aux dispositions ordinaires concernant la transmission, l'enregistrement, la publication et le dépôt?

B. Quelle est la nature des règlements établis en vertu de ces exemptions?

SOURCES: Les témoignages des fonctionnaires et des ministres.

En outre, comme il s'agit d'un document destiné à tous ceux qui voudront témoigner, j'ai pensé à certaines modifications pour l'article I. Rien d'essentiel; quelques changements de mots. Je vais vous les lire. J'ajoute, à A et à C, la question «et pourquoi»? Ailleurs je récris un peu différemment la question.

Voici, en commençant au haut de l'article I:

I LÉGISLATION DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE RÉGLEMENTER

A. A qui le pouvoir de dresser des instruments législatifs est-il délégué et pourquoi?

B. Y a-t-il un rapport visible entre la décision sur cette question et le ministère de l'État ou le ministre concerné?

En examinant cela au cours de la semaine, j'ai cru que, pour quiconque n'est pas étroitement lié au Comité, il serait difficile de saisir exactement ce qu'on demande à B. Il m'a paru mieux de préciser que ce qui nous intéresse c'est, le cas échéant, le lien subjectif qui pourrait exister entre les pouvoirs accordés et le ministre ou le ministère en cause.

J'ajoute à C: «et pourquoi».

C. Dans quelle mesure le pouvoir dévolu au législateur secondaire est-il discrétionnaire et pourquoi?

Ensuite, D est remanié:

D. Y a-t-il un rapport visible entre la décision sur cette question et le ministère de l'État ou le ministre concerné?

Enfin, sous la rubrique «Sources», j'ajouterais aux sources déjà mentionnées:

«et des témoignages des fonctionnaires et ministres.»